

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 15 décembre 2020

MEMBRES PRESENTS : M. SCHICKELE Jean-Luc, Maire, Mme PFISTER Caroline, Mme CORTIULA Lisbeth, M. DECKERT Marc, Mme GASPAROTTO Aude, M. TEMIZAS Bülent, Mme SARREMEJEAN Annie, Adjoints.
Mme HAGELBERGER Eléonore, Mme DIETRICH Germaine, M. ROPP André, M. WEISS Guy-Michel, M. GLADY Joseph, M. SCHEYDER Denis, M. SCHULTHEISS Patrick, Mme BEYER Michelle, Mme MORGENTHALER Armelle, Mme MART Gülden, Mme STAUDINGER Claire, M. MONTEIRO Alexandre, M. FAZIO Claudio, M. BURCKBUCHLER Christian, M. STECK Martial, Mme GONCALVES Elisabeth, Mme ABELHAUSER Murielle.

MEMBRES ABSENTS EXCUSES : M. KLEIN Thierry qui a donné procuration à SCHICKELE Jean-Luc, M. THIEBAUT Arnaud qui a donné procuration à M. DECKERT Marc, Mme BALLIAS Stéphanie qui a donné procuration à Mme PFISTER Caroline, Mme BRENDLE Joëlle qui n'a pas donné de procuration.

MEMBRES ABSENTS : M. UTTER Christophe.

-
- ♣ M. MONTEIRO Alexandre a été désigné comme secrétaire de séance, fonction qu'il a acceptée.
 - ♣ Le PV de la séance du 29/09/2020 est approuvé par 22 voix pour et 5 voix contre (Mmes ABERHAUSER, GONCALVES et MM. FAZIO, BURCKBUCHLER et STECK :
 - M. FAZIO indique que le compte-rendu est diffusé avant la mise en approbation du procès-verbal de la séance et ne mentionne donc pas les éventuelles remarques ou oppositions. Réponse : le compte-rendu de la séance est effectivement rédigé et diffusé avant la séance suivante, si des remarques ou objections venaient à être formulées à l'occasion de la mise en approbation du procès-verbal des décisions, elles seraient mentionnées dans le compte-rendu suivant ;
 - M. FAZIO indique que le procès-verbal et le compte-rendu ne mentionnent pas la teneur des débats notamment en cas de vote contre. Réponse : le procès-verbal reprend l'ensemble du dispositif des délibérations et le compte-rendu présente une synthèse sommaire des délibérations et des décisions du conseil municipal, il n'est pas fait une retranscription exhaustive des débats.
 - ♣ L'ordre du jour de la séance a été adopté à l'unanimité
 - ♣ Rapport des délégations permanentes :

M. le Maire informe le conseil municipal :

 - les travaux de mise en place d'un ascenseur à la mairie ont été attribués à l'entreprise OTIS pour 28 000 € HT
 - les travaux de remise à neuf de l'ascenseur du Château ont été confiés à l'entreprise OTIS pour 20 400 € HT
 - les travaux de démolition partielle de la propriété ZIRN ont été attribués à Lingenheld pour 24 600 € HT
 - la commande des luminaires pour l'opération de remplacement de l'éclairage public route de Molsheim a été attribuée à l'entreprise GHM pour 23 615,30 € HT
 - les travaux de réseaux sec/massifs des luminaires/remise en état de tout le trottoir pour l'opération de remplacement de l'éclairage public route de Molsheim ont été attribués à l'entreprise Eurovia pour 51 897,00 €
 - la commande de luminaires dans le cadre du programme de remplacement par des luminaires LED (éligible à une subvention économie énergie) a été attribuée à Eclatec pour 19 471,20 € HT

Sur le Budget Brasserie : les travaux de réalisation d'un cheminement en enrobés sur le grand parking arrière + cheminement piétons vers la rue Haute Montée ont été attribués à Eurovia pour 20 209,35 € HT
-

Puis, le Conseil a pris les décisions suivantes :

**N°68/20 : COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE MOLSHEIM-MUTZIG –
RAPPORT ANNUEL 2019 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE
L'EAU POTABLE**

Considérant que la Communauté de Communes de la Région de Molsheim-Mutzig et son concessionnaire – le SDEA - présentent aux conseils municipaux des communes membres le rapport annuel 2019 sur le prix du service public de l'eau potable,

*LE CONSEIL MUNICIPAL
après en avoir délibéré
à l'unanimité*

APPROUVE le rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

**N°69/20 : COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE MOLSHEIM-MUTZIG –
RAPPORT ANNUEL 2019 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE
L'ASSAINISSEMENT**

Considérant que la Communauté de Communes de la Région de Molsheim-Mutzig et son concessionnaire – le SDEA - présentent aux conseils municipaux des communes membres le rapport annuel 2019 sur le prix du service public de l'assainissement,

*LE CONSEIL MUNICIPAL
après en avoir délibéré
à l'unanimité*

APPROUVE le rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement.

**N°70/20 : DECISIONS EN MATIERE BUDGETAIRE : DECISION MODIFICATIVE ET VIREMENTS
DE CREDITS**

Considérant la convention de cofinancement entre le département du Bas-Rhin et les communes de Mutzig et de Dorlisheim concernant l'aménagement d'une liaison entre la RD 1420 et la RD 392 pour un montant estimatif de 2 200 000 € HT. Cette convention prévoyait une participation locale de 30% des 2 communes, 17,5% pour Mutzig et 12,5% pour Dorlisheim. Les travaux prévus par la convention portaient sur la création d'une nouvelle voie raccordée sur la RD 1420 par la création d'un giratoire et raccordée sur la RD392 au niveau du giratoire « Atrium » existant,

Considérant que le montant des marchés attribués par le conseil départemental fin 2019 pour la réalisation de l'ensemble des travaux s'est élevé à 2 235 302,04 € TTC, seul le lot « aménagement paysager » n'avait pas encore été attribué mais estimé à 60 000 € TTC. Au vu du montant des marchés la somme à répartir entre les communes de Dorlisheim et de Mutzig s'élevait à 1 862 751,70€ HT soit 325 951,55€ pour la commune de Mutzig. Fin 2019, un appel de fonds de 295 507,02 € HT a été réglé au conseil départemental. Les crédits inscrits au budget 2020 sur le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » - article 204132 « Départements – bâtiments et installations » sont de 58 000 €,

Considérant l'appel de fonds transmis par le Conseil départemental pour le versement du solde à hauteur de 89 492,98€ TTC, montant pour lequel la commune demande des pièces justificatives complémentaires compte tenu des travaux prévus par la convention, des marchés attribués et du décompte précédent. Il convient cependant de provisionner ce montant au titre des restes à réaliser 2020 et donc de procéder à une décision modificative en opérant un transfert de crédit du chapitre 21 « immobilisations corporelles » article 2151 « réseaux de voirie » vers le chapitre 204 « subventions d'équipement versées » article « 204132 Départements – bâtiments et installations » pour un montant de 31 500 €.

Considérant que la commune a signé deux conventions de portage foncier et de mise à disposition de biens avec l'Etablissement Public Foncier pour les locaux rue Antoine Wagner et rue du Maréchal Foch,

Considérant la nécessité de réaliser des travaux, de mise en sécurité et de démolition partielle pour la propriété rue du Maréchal Foch (enveloppe globale de 35 000 €), et des travaux de création d'une porte d'accès supplémentaire et d'aménagements intérieurs pour l'autre (enveloppe globale de 20 000 €),

Considérant que ces travaux doivent être imputées à l'article 2141 constructions sur sol d'autrui, pour lequel il n'a pas été inscrit de crédits au budget primitif 2020, il est proposé de faire un virement de crédits au sein du chapitre 21 « immobilisations corporelles » de l'article de 21318 « autres bâtiments publics » vers l'article 2141 « constructions sur sol d'autrui » de 80 000 €.

Considérant que la commune a, notamment, commandé une remorque avec des barrières de sécurité (4 407,60 € TTC), des racks de stockage de garnitures (3 096 € TTC) ainsi qu'un radar pédagogique (2 630,40 € TTC), pour lesquels il convient de procéder à un virement de crédits au sein du chapitre 21 « immobilisations corporelles » de l'article 2182 « matériel de transport » vers l'article 2188 « autres immobilisations corporelles » de 10 000 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL

après en avoir délibéré

*par 23 voix pour, 3 abstentions (Mmes ABELHAUSER, GONCALVES et M. FAZIO)
et 1 contre (M. STECK)*

POUR LE BUDGET PRINCIPAL VILLE :

DECIDE de procéder à une décision modificative par la diminution de crédits au chapitre 21 et l'augmentation au chapitre 204 en section d'investissement - dépenses,

Du chapitre 21 « Immobilisations corporelles » <i>2151 Réseaux de voirie</i>	- 31 500,00 € <i>- 31 500,00 €</i>
Vers le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » <i>Article 204132 Départements – Bâtiments et installations</i>	+ 31 500,00 € <i>+ 31 500,00 €</i>

ENTERINE les virements de crédits suivants au sein du chapitre 21 en dépenses d'investissement :

Chapitre 21 « Immobilisations corporelles »	
<i>Du 21318 Autres bâtiments publics</i>	<i>- 80 000,00 €</i>
<i>Vers le 2141 Constructions sur sol d'autrui</i>	<i>+ 80 000,00 €</i>
<i>Du 2182 Matériel de transport</i>	<i>- 10 000,00 €</i>
<i>Vers le 2188 Autres immobilisations corporelles</i>	<i>+ 10 000,00 €</i>

POUR LE BUDGET ANNEXE BRASSERIE :

ENTERINE le virement de crédits suivant au sein du chapitre 21 en dépenses d'investissement :

Chapitre 21 « Immobilisations corporelles »	
<i>Du 2132 Immeubles de rapport</i>	<i>- 24 300,00 €</i>
<i>Vers le 2151 Réseaux de voirie</i>	<i>+ 24 300,00 €</i>

N°71/20 : AUTORISATION DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021 – BUDGET PRINCIPAL VILLE ET BUDGET ANNEXE BRASSERIE

Considérant l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que, jusqu'à l'adoption du budget primitif, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de

l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

Considérant que cette possibilité est communément utilisée par les collectivités afin d'engager certaines dépenses d'investissement, d'entretien ou de réparation avant le vote du budget primitif,

Considérant qu'en 2020, le montant des dépenses réelles d'investissement inscrit au Budget Principal s'élève à 1 981 595,89 € et que, par conséquent, l'ouverture de crédits peut être effectuée à concurrence de 1 981 595 € x 25 % soit 495 398 € au maximum pour les opérations dont l'engagement serait préalable au vote du budget 2021,

Considérant qu'en 2020, le montant des dépenses réelles d'investissement inscrit au Budget annexe Brasserie s'élève à 145 690 € et que, par conséquent, l'ouverture de crédits peut donc être effectuée à concurrence de 145 690 € x 25 % soit 36 422 € au maximum pour les opérations dont l'engagement serait préalable au vote du budget 2021,

LE CONSEIL MUNICIPAL

après en avoir délibéré

*par 22 voix pour et 5 abstentions (Mmes ABELHAUSER, GONCALVES
et MM. FAZIO, STECK et BURCKBUCHLER)*

AUTORISE l'ouverture anticipée des crédits d'investissement suivants au niveau du Budget Principal Ville (*Montant global des autorisations : 432 500 €*) :

Chapitre 20 : immobilisations incorporelles : 11 000 €

Article 2031 : frais d'études : 5 500 €

Article 2051 : concession et droits similaires : 5 500 €

Ce montant est inscrit afin de permettre, l'acquisition de mises à jour ou de nouveaux logiciels en cas de nécessité.

Chapitre 21 : immobilisations corporelles : 411 000 €

Articles 2113/2116/2118/2128 : terrains : 20 000 €

Ce crédit doit permettre l'acquisition de terrains dans le cadre des opérations d'aménagement urbaines ou l'aménagement de terrains (cimetière par exemple)

Articles 21311/21312/21318 : constructions : 241 000 €

En vue de la réalisation de travaux de rénovation dans les différents bâtiments municipaux dont l'opération de réhabilitation de l'annexe de la mairie (100 00 € sur l'opération de 354 000 €)

Article 2141 : Construction sur sol d'autrui : bâtiments : 20 000 €

Ces crédits sont inscrits pour faire face à d'éventuelles dépenses qui devaient être réalisées dans les bâtiments rue Antoine Wagner, rue du Maréchal Foch (ancienne maison Zirn) ou encore dans le bâtiment du périscolaire.

Articles 2151/2152 : Réseaux et installations de voirie : 75 000 €

En vue de la réalisation des travaux de réseaux et d'installations de voirie.

Articles 2182/2183/2184/2188 : autres immobilisations corporelles : 55 000 €

Ce montant est inscrit afin de permettre, l'acquisition de nouveaux matériels en cas de nécessité. (Informatique, mobilier, véhicules et divers matériels, etc.).

Chapitre 16 : emprunts et dettes assimilées : 500 €

Article 165 : Dépôts et cautionnements reçus

Ce montant est inscrit afin de permettre, en cas de nécessité avant le vote du budget 2021, de rembourser les cautions versées par les locataires en cas de sortie des locaux.

Chapitre 45 : Opérations pour compte de tiers : 10 000 €

Ce montant est inscrit afin de permettre, en cas de nécessité, de prendre en charge d'éventuels travaux réalisés par la Communauté de Communes de la Région de Molsheim Mutzig pour le compte de la collectivité.

AUTORISE l'ouverture anticipée des crédits d'investissement suivants au niveau du Budget Annexe Brasserie (Montant global des autorisations : 30 000 €) :

Chapitre 16 : emprunts et dettes assimilées : 2 000 €

Article 165 : Dépôts et cautionnements reçus

Ce montant est inscrit afin de permettre, en cas de nécessité avant le vote du budget 2021, de rembourser les cautions versées par les entreprises en cas de sortie des locaux de la Brasserie.

Chapitre 21 : immobilisations corporelles : 28 000 €

Ces crédits sont inscrits pour faire face à d'éventuelles dépenses qui devraient être réalisées avant le vote du budget, que ce soit au niveau de l'acquisition de nouveaux matériels ou de travaux sur le bâtiment.

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à tout engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement dans la limite des crédits précités.

N°72/20 : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION ET DU SUBVENTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION DE LA PETITE ENFANCE POUR L'EXERCICE 2021

Considérant les délibérations successives renouvelant la convention de subventionnement entre la Ville de Mutzig et l'Association de la Petite Enfance de Mutzig dans le cadre de la gestion de l'organisation de la crèche multi-accueil et du service périscolaire des 3 à 6 ans ;

Considérant que l'exploitation de l'exercice 2020 a été très fortement perturbée par la crise sanitaire et que les incidences du chômage partiel, du manque à gagner du fait de la fermeture temporaire et l'évolution des participations de la CAF sont encore en cours de précision dans le cadre de la réalisation du bilan d'exploitation que l'Association réalise avec le soutien technique de l'ALEF ;

Considérant que les chiffres définitifs de l'exploitation 2020 ne seront arrêtés qu'en début d'année 2021, et que le budget prévisionnel 2021 dépend de ces résultats ;

Considérant qu'en concertation avec l'Association, il est proposé de renouveler la convention annuelle pour la gestion du fonctionnement de la crèche et de l'accueil périscolaire des classes maternelles, et de délibérer sur une avance de 30 000 € sur la subvention annuelle de fonctionnement, dont le montant global de la subvention annuelle sera soumis au vote en début d'année à l'appui du bilan d'exploitation 2020 et d'un prévisionnel 2021 affiné ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

après en avoir délibéré

à l'unanimité

DECIDE de renouveler la convention avec l'Association de la Petite Enfance de Mutzig pour la gestion du fonctionnement de la crèche et du périscolaire des classes maternelles pour la période du 01/01/2021 au 31/12/2021 et d'attribuer une avance de 30 000 € sur la subvention annuelle de fonctionnement.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec l'Association de la Petite Enfance de Mutzig.

N°73/20 : ATTRIBUTION D'UNE AVANCE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2021 AU CCAS

Considérant que dans l'attente du vote du budget 2021, il est opportun d'attribuer une première tranche de la subvention annuelle 2021 au Centre Communal d'Action Sociale afin de pouvoir couvrir d'éventuels besoins de trésorerie au 1^{er} trimestre 2021 ;

*LE CONSEIL MUNICIPAL
après en avoir délibéré
à l'unanimité*

DECIDE d'attribuer une première tranche de la subvention annuelle de fonctionnement 2021 au Centre Communal d'Action Sociale à hauteur de 30 000 € (trente mille euros).

N°74/20 : ANIMATION JEUNESSE – AVANCE DE SUBVENTION 2021 DANS LE CADRE DU PARTENARIAT AVEC LA FEDERATION DEPARTEMENTALE DES MAISONS DES JEUNES ET DE LA CULTURE

Considérant que le Conseil municipal a, par ses délibérations 58/18 du 04/12/2018 et 03/19 du 19/02/2019 validé le partenariat avec la Fédération Départementale des Maisons des Jeunes et de la Culture (FDMJC) et autorisé M. le Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens s'y rapportant sur la période du 20 mai 2019 au 19 mai 2021 ;

Considérant que la convention prévoit que le compte de résultat de l'exercice sera présenté au plus tard le 30 juin de l'année N+1, mais qu'en perspective de l'échéance de la convention de partenariat en cours, le bilan de l'exercice 2020 sera présenté en début d'année afin que la FDMJC puisse intégrer notamment les éléments découlant de l'activité partielle du « second confinement » ;

Considérant que le bilan financier d'activité 2019 de l'animation jeunesse (sur un exercice partiel de mai à décembre) s'est clôturé par un excédent de 2 732,40 € au bénéfice de la commune ;

Considérant le bilan d'activité sur la période de mai 2019 à juin 2020 réalisé par l'animation jeunesse et communiqué au conseil municipal en annexe du dossier de la séance du 10/07/2020 ;

Considérant la délibération 60/20 du 29/09/2020 présentant le budget prévisionnel de l'animation jeunesse 2020 à hauteur de 71 396,00 € et précisant que ce montant sera minoré en fonction du décompte de l'activité partielle durant le confinement ;

Considérant que le bilan financier provisoire 2020 s'établit sur un cumul des 4 appels de fonds trimestriels de 64 392,02 € pour un budget prévisionnel de l'animation jeunesse voté à hauteur de 71 396 €, en précisant que le montant global des appels de fonds a pris en compte la déduction de l'excédent 2019 de 2 732,40 € ainsi que la minoration découlant de l'activité partielle du printemps soit 4 271 € ;

Considérant que la FDMJC va présenter en début d'année 2021 à la municipalité, le bilan financier et d'activité 2020 ainsi que le projet de renouvellement de la convention de partenariat qui prendrait effet à partir de mai 2021 avec un projet de budget d'activité ;

Considérant qu'il conviendrait d'attribuer une avance de subvention à hauteur de 20 000 € afin de couvrir l'acompte du 1^{er} trimestre 2021 dans l'attente de la présentation du projet de renouvellement de la convention de partenariat et du budget prévisionnel d'activité ;

*LE CONSEIL MUNICIPAL
après en avoir délibéré
par 22 voix pour et 5 voix contre (Mmes ABELHAUSER, GONCALVES et
MM. FAZIO, BURCKBUCHLER et STECK)*

AUTORISE Monsieur le Maire à verser à la FDMJC d'Alsace une avance de subvention de fonctionnement 2021 à hauteur de 20 000 € (vingt mille euros).

N°75/20 : ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCES IRRECOUVRABLES – BUDGET VILLE

Considérant que la commune a été saisie par le comptable public afin de se prononcer sur l'admission en non-valeur de trois listes de créances dont le recouvrement n'a pas pu être effectué par ses services malgré tous les moyens mis en œuvre :

- une liste de 56,00 € comportant une créance éteinte, dont l'irrecouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure, suite à la liquidation judiciaire du débiteur,
- deux listes d'un total de 242,02 € comportant des créances minimales ou dont l'irrecouvrabilité trouve son origine dans la situation du débiteur (insolvabilité).

Considérant que ces titres étant devenus irrécouvrables, il revient au conseil municipal de se prononcer sur leur admission en non-valeur,

*LE CONSEIL MUNICIPAL
après en avoir délibéré
à l'unanimité*

DECIDE d'admettre en non-valeur l'ensemble des titres irrécouvrables énumérés dans le tableau annexé à la présente délibération pour un montant global de 298,02 € (Deux cent quatre-vingt-dix-huit euros et deux centimes),

DECIDE de les imputer au compte 6542 « créances éteintes » pour 56,00 € et au compte 6541 « créances admises en non-valeur » pour 242,02 € du budget Ville.

N°76/20 : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION D'UN POSTE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Considérant la nécessité de modifier la quotité horaire d'un poste du service périscolaire vacant pour s'ajuster aux besoins d'organisation et d'accueil des enfants au périscolaire,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

*LE CONSEIL MUNICIPAL
après en avoir délibéré
à l'unanimité*

DECIDE de modifier la quotité horaire d'un poste d'adjoint territorial d'animation actuellement à 30/35^{ème} vers un poste à 22/35^{ème} ;

DECIDE d'adopter le tableau des emplois mis à jour qui prendra effet à compter de ce jour :

Dénomination du grade			Emplois budgétaires			Effectifs pourvus en ETP		
Nbre de postes	Dénomination du grade	Catégorie	TC	TNC	Total	Agent titulaire	Agent non titulaire	Total
FILIERE ADMINISTRATIVE								
1	Emploi fonctionnel de directeur général des services (communes entre 2000 et 10000 habitants)	A	1		1			0
2	Attaché Principal	A	2		2	2		2
3	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	3		3	3		3
1	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	B		1 (17,5/35)	1	0,5		0,5
1	Rédacteur	B	1		1			0
3	Adjoint administratif territorial principal 1 ^{ère} classe	C	3		3	2,89		2,89
1	Adjoint administratif territorial principal 2 ^{ème} classe	C	1		1			0
2	Adjoint administratif territorial	C	2		2	1		1
FILIERE TECHNIQUE								
1	Ingénieur principal	A	1		1	1		1
1	Technicien principal 2 ^{ème} classe	B	1		1	1		1
1	<i>Cadre d'emploi des techniciens en vue d'un recrutement</i>	B	1		1	0		0
3	Agent de maîtrise principal	C	3		3	3		3
2	Agent de maîtrise territorial	C	2		2	2		2
1	<i>Cadre d'emploi des agents de maitrise en vue d'un recrutement</i>	C	1		1			0
3	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	3		3	2		2
14	Adjoint technique territorial	C	13	1 (20/35)	14	9,17	1	10,17
FILIERE MEDICO-SOCIALE								
6	ATSEM principal 1 ^{ère} classe	C		6 (33/35)	6	5,66		5,66
4	ATSEM principal 2 ^{ème} classe	C		4 (33/35)	4	1,89		1,89
FILIERE CULTURELLE								
1	Professeur Enseignement Artistique hors classe	A	1		1	1		1
1	Assistant de conservation principal 2 ^{ème} classe	B	1		1	1		1
3	Adjoint du patrimoine principal 2 ^e classe	C	3		3	3		3
2	Adjoint territorial du patrimoine	C	2		2	1		1
26	Assistant d'enseignement artistique NT	B		26	26		20	20

FILIERE ANIMATION								
13	Adjoint territorial d'animation	C	4	2(30/35) / 2(33/35)/ 1(34/35)/ 1(12/35)/ 1(25/35)/ 1(30.5/35) 1(22/35)	13	1	7,40	7,40
FILIERE POLICE								
2	Brigadier-chef principal	C	2		2	1		1
2	Brigadier	C	2		2	2		2
1	Chef de police	C	1		1			0
CONTRATS AIDES								
2	Parcours Emploi Compétences				2			0

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au budget de la Ville de Mutzig, chapitre 012.

N°77/20 : POLICE MUNICIPALE PLURI-COMMUNALE - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LES COMMUNES DE MUTZIG ET DINSHEIM-SUR-BRUCHE CONCERNANT LA MISE EN PLACE DE MISSIONS DE SECURITE

Considérant les références législatives et règlementaires :

- la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions ;
- la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
- le Décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;
- le Décret n° 2003-735 du 1^{er} août 2003 portant code de déontologie des agents de Police Municipale ;
- l'article L 512-1 du Code de la Sécurité Intérieure, relatif à la mise en commun des agents de Police Municipale et leurs équipements entre communes ;

Considérant que la mise en commun d'agents de police municipale est ouverte aux communes de moins de 20 000 habitants formant un ensemble de moins de 50 000 habitants d'un seul tenant, et qu'elle permet de mettre à disposition de chaque commune concernée un ou plusieurs agents de police municipale compétents sur le territoire de chacune d'entre elles ;

Considérant que les agents de police municipale mis à disposition sont compétents sur le territoire de chacune des communes concernées et que pendant l'exercice de leurs fonctions sur le territoire d'une commune, ces agents sont placés sous l'autorité du maire de cette commune ;

Considérant la délibération n° 25/19 du 26/03/2019 validant la mise en œuvre d'une convention de partenariat portant sur les missions de sécurité par la mise en place d'un service de police municipale pluri-communale entre les communes de Mutzig, Dinsheim-sur-Bruche et Still,

qui a également été validée par délibérations concordantes des conseils municipaux des communes Dinsheim-sur-Bruche et Still ;

Considérant que la mise en œuvre effective du projet, envisagée au courant du 1^{er} trimestre 2020, a été retardée du fait des difficultés de recrutement d'un 4^{ème} agent pour le service de police pluri-communale, des conséquences de la crise sanitaire depuis début 2020 et du décalage du second tour des élections municipales en juin ;

Considérant que la nouvelle municipalité élue fin juin à Still, a sollicité un délai de réflexion et ne s'est finalement pas montrée aussi intéressée que la précédente sur le projet de police municipale pluri-communale ;

Considérant que dans la mesure où la mise en œuvre effective du service de police municipale pluri-communale n'ayant pas encore débuté, il est possible de revoir le principe de la convention de partenariat avec uniquement la commune de Dinsheim-sur-Bruche ;

Considérant qu'il est donc proposé de redéfinir le projet de service de police pluri-communale uniquement avec Dinsheim-sur-Bruche, dans un premier temps sur la base de l'effectif actuel du service, puis à 4 agents lorsque le recrutement aura pu se conclure, sachant que le recrutement d'un 4^{ème} agent est un besoin pour l'évolution interne du service de police municipale sur Mutzig même, afin de permettre l'organisation par équipes sur des horaires de services étendus ;

Considérant que la participation financière prévisionnelle de Dinsheim-sur-Bruche resterait sur les bases initiales à savoir 12,5 % du coût prévisionnel de fonctionnement du service soit une participation financière annuelle estimée entre 25 000 € et 30 000 € (sur la base de 4 agents) pour la commune de Dinsheim-sur-Bruche, en précisant que le décompte de la participation de la commune de Dinsheim-sur-Bruche se fera sur le coût réel trimestriel du service ;

Considérant la présentation du projet de convention de partenariat entre les communes de Mutzig et de Dinsheim-sur-Bruche en vue de la mise en œuvre d'un service de police municipale pluri-communale ainsi que l'annexe budgétaire ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

après en avoir délibéré

*par 22 voix pour et 5 abstentions (Mmes ABELHAUSER, GONCALVES
et MM. FAZIO, STECK et BURCKBUCHLER)*

DECIDE d'adhérer au dispositif de police municipale pluri-communale entre les communes de Mutzig et Dinsheim-sur-Bruche, en précisant que la commune de Mutzig est la « commune d'origine » qui est l'employeur du personnel et l'organisateur du service.

AUTORISE M. le Maire à signer la convention de partenariat entre les communes de Mutzig et Dinsheim-sur-Bruche concernant la mise en place de mission de sécurité et d'un service de police municipale pluri-communale ainsi que tout avenant s'y rapportant.

AUTORISE M. le Maire à signer une convention de coordination de la police municipale et des forces de sécurité de l'Etat.

N°78/20 : FORET COMMUNALE – ETAT PREVISIONNEL DES COUPES 2021

Considérant le projet d'état prévisionnel des coupes et le programme de travaux d'exploitation 2021 présentés par l'ONF,

Considérant que le programme de travaux patrimoniaux pour l'exercice 2021 présenté par l'ONF, nécessite quelques ajustements et que par conséquent ce dernier sera soumis à la prochaine séance du conseil municipal ;

Considérant les propositions de prestations d'encadrement des travaux d'exploitation pour l'exercice 2021 présentés par l'ONF ;

*LE CONSEIL MUNICIPAL
après en avoir délibéré
à l'unanimité*

APPROUVE l'état prévisionnel des coupes, le programme de travaux d'exploitation 2021, et la proposition de prestation d'encadrement des travaux d'exploitation de l'ONF concernant la forêt communale pour l'exercice 2021.

N°79/20 : DEMANDE DE SUBVENTION LEADER - DEVELOPPEMENT DE L'EQUIPEMENT NUMERIQUE DE TREMPLIN ENTREPRISES

Considérant que la commune et le PETR collabore sur un projet de modernisation et du développement de l'offre de services de Tremplin Entreprises comportant :

- La mise en place d'un réseau WIFI dans l'ensemble du bâtiment couvrant en particulier les salles de réunion et les espaces communs,
- L'équipement de la salle de réunion avec du matériel de vidéo-projection moderne et en matériel de visioconférence,
- L'aménagement d'un espace de coworking et une remise à niveau du mobilier des bureaux d'entretien,
- Une réflexion sur l'organisation de « l'espace de convivialité et réfectoire » devenu exigüe avec l'augmentation du nombre d'utilisateurs,
- Quelques aménagements de l'espace du hall d'accueil pour le rendre plus fonctionnel, notamment à l'occasion d'événementiels en lien avec l'activité de Tremplin,
- Sous réserve d'éligibilité, quelques aménagements complémentaires des locaux communs ;

Considérant que le projet représenterait une enveloppe budgétaire prévisionnelle de 35 000 € HT qui pourrait être subventionné à hauteur de 80 % par le dispositif d'aides européennes Leader ;

*LE CONSEIL MUNICIPAL
après en avoir délibéré
à l'unanimité*

APPROUVE le projet de modernisation et de développement de l'offre de services de Tremplin Entreprises et autorise M. le Maire à le présenter dans le cadre du dispositif d'aides européennes Leader afin de solliciter une subvention dans le cadre de l'enveloppe budgétaire prévisionnelle et du plan de financement prévisionnel.

N°80/20 : PROGRAMME DE CESSIION DE LOGEMENTS SOCIAUX DU BAILLEUR SOCIAL CDC HABITAT SOCIAL

Considérant que la loi ELAN ou « loi logement » de 2018 a notamment induit une profonde transformation du paysage du logement social en imposant le regroupement des organismes de logements sociaux dans des groupes gérant au minimum 12 000 logements. Outre les regroupements de bailleurs de taille moyenne, les bailleurs nationaux ont également réorganisé leurs implantations locales en procédant à des cessions de blocs de logements à d'autres bailleurs ;

Considérant que le bailleur social CDC Habitat Social (anciennement Nouveau Logis de l'Est et SNI – Société Nationale Immobilière) a présenté à la Préfecture un dossier de demande de cession de logements sociaux concernant 2 ensembles :

- 41 logements situés 1 et 3 rue de l'Orge (parc de la Brasserie)
- 27 logements situés 11-13 et 15 rue de l'Ancienne Glacière ;

Considérant que dans ce cadre, la commune est informée de cette procédure et est appelée à donner son avis, ainsi qu'à se prononcer sur le maintien transitoire de sa garantie d'emprunt accordée sur l'opération initiale, en précisant que la garantie d'emprunt se verra progressivement réduite au fur et à mesure des ventes de logements qui seront affectées au remboursement de la dette initiale.

Le montant net de la dette des bâtiments situés rue de l'Orge au 31/12/2020 est de 883 931,77 € sur un montant initial du financement de 2 044 837,62 € ayant sa dernière échéance au 01/08/2031.

La procédure d'autorisation préfectorale va également être engagée début 2021 pour les logements de la rue de l'Ancienne Glacière pour lesquels l'encourt de dette restant au 31/12/2020 est de 3 430,10 € ;

*LE CONSEIL MUNICIPAL
après en avoir délibéré
à l'unanimité*

EMET un avis favorable sur le projet de cession de 41 logements conventionnés sis 1-3 rue de l'Orge et de 27 logements situés 11-13 et 15 rue de l'Ancienne Glacière.

EMET un avis favorable sur le maintien transitoire de sa garantie d'emprunt accordée sur l'opération initiale bénéficiant au bailleur CDC Habitat Social.

N°81/20 : OPERATION DE SOUTIEN AUX COMMERCANTS MUTZIGEOIS

Considérant que la commune souhaite organiser une opération de soutien aux commerçants mutzigeois qui ont été impactés par les mesures de confinement et de fermetures administratives successives en 2020 ;

Considérant que la municipalité a envisagé de s'associer à une opération que l'Office du Tourisme de la Région de Molsheim-Mutzig vient de finaliser en proposant un système de bons d'achat utilisables dans des commerces du territoire sur lesquels la commune aurait accordé un abondement financier spécifique pour les commerces de Mutzig, mais que la mise en œuvre de ce partenariat se révèle administrativement complexe et que le nombre de commerçants mutzigeois inscrits dans le dispositif est très limité (un seul confirmé à la date du conseil municipal) ;

Considérant qu'après réflexion, il est plutôt envisagé d'organiser une action en direct spécifique à Mutzig, sur la période de mars / avril afin notamment de pouvoir intégrer les restaurants au dispositif ;

Considérant que le dispositif sera élaboré par la commission communale attractivité économique en concertation avec l'association des commerçants sur une base de réflexion qui pourrait être un système de carte de fidélité permettant de participer à un tirage au sort de bons d'achat offerts par la commune à valoir dans les commerces locaux ;

Considérant que dans le cadre d'une première approche, une enveloppe budgétaire prévisionnelle de 20 000 € pourrait être mobilisée pour cette action ;

*LE CONSEIL MUNICIPAL
après en avoir délibéré
à l'unanimité*

EMET un avis favorable sur le principe de l'organisation d'une action de soutien aux commerçants mutzigeois dont les modalités seront à définir par la commission communale d'attractivité économique.

EMET un avis favorable sur le principe de réserver une enveloppe budgétaire prévisionnelle de l'ordre de 20 000 € pour cette opération.
